

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 76

PRÉSENTS 52  
POUVOIRS Suppléants 4  
POUVOIRS Titulaires 20  
ABSENTS 19

Vote Pour : 76  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**

5 JUILLET 2022

**Date d'Affichage**

5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Philippe BARTHES, Florence BELOU Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à François VERGNES, Françoise BOURDET à Serge GARRIGUES, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Caroline BREUILLARD à Michel BONNET, Gabriel CARRAMUSA à Agnès MERONI, Patrick CAUSSE à Paul SALVADOR, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Mathieu BLESS, Claire FITA à Philippe BARTHES, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Alain GLADE à Mathieu BLESS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jacques BROS, Arielle BRUN Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°174\_2022

**ACTES : 1.2.4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Rapport annuel d'activités 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

## Exposé des motifs

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

## Le Conseil de communauté,

Vu l'article 58 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 23 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 août 2020 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation des membres représentants des associations

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ci-annexé,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend** acte du rapport d'activités 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

**DE LA COMMISSION CONSULTATIVE**

**DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**CCSPL**

**Présenté en conseil communautaire du 11/07/2022**

## I - Rappel du rôle de la CCSPL

Pour rappel la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics par la voie des associations représentatives.

Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La commission doit être constituée conformément à l'article L1413-1 du CGCT. Elle assure les fonctions suivantes :

1- Elle examine chaque année sur le rapport de son Président :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité de service (conformément à l'article L 1411-3 du CGCT)
- les rapports sur les prix et la qualité du service d'eau potable, d'assainissement (visés à l'article L 2224-5 du CGCT)
- le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

2- La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 du CGCT
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414 -2 du CGCT
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Ces avis sont communiqués à l'assemblée communautaire et sont annexés aux délibérations avant l'adoption des rapports ci-dessus.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

## II - Composition de la CCSPL

Conformément aux délibérations du conseil communautaire des 13 août 2020 et 19 octobre 2020, la commission est composée de 10 membres, présidée par Paul SALVADOR ou par Paul BOULVRAIS par délégation, et de 3 représentants d'associations locales d'usagers.

Membres du conseil communautaire : Monsieur Paul Salvador, Président

Membres titulaires : Madame Isabelle FOUROUX-CADENE, Monsieur François VERGNES, Monsieur Christophe GOURMANEL, Monsieur Jean-François BAULES,

Membres suppléants : Madame Florence BELOU, Monsieur Jacques BROS, Monsieur Bernard MIRAMOND, Monsieur Thierno BAH, Monsieur Fernand ORTEGA

Membres des associations locales : Madame ESTEVENY pour la Fédération Départementale Familles Rurales, Monsieur Arnaud Jean-Claude pour la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 81), Monsieur David BOSSARD pour l'Union Départementale des Associations Familiales.

## III – REUNIONS DE LA COMMISSION

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSPL s'est réunie 2 fois : les 11/01/2021 et 14/09/2021

- **Ordre du jour de la séance du 11 janvier 2021** : présentation du règlement intérieur de la commission, examen des rapports d'activités 2019 de la délégation de Service Public de la cuisine en production à l'école LA CLAVELLE par le groupe ANSAMBLE et examen de la proposition de renouvellement du contrat de concession (DSP) de la cuisine en production à l'école LA CLAVELLE par le groupe ANSAMBLE.

Extrait du compte-rendu de la séance

### **1-Présentation du règlement intérieur de la commission**

Il est présenté le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui avait été voté au Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, et qui n'amène aucune observation.

## **2- Examen du rapport d'activités 2019 de la DSP de la Restauration scolaire sur la commune de Gaillac.**

En application de l'article L 1413-1-1 du CGCT, la CCSPL examine chaque année les rapports d'activités des délégataires. Il est proposé d'examiner le rapport d'activités de l'année 2019 de ce seul délégataire. Les rapports d'activités des autres délégataires (cinémas) seront examinés lors d'une prochaine CCSPL.

La CCSPL prend acte de la fin du contrat de DSP au 31/08/2021 avec le délégataire ANSAMBLE. Il est indiqué que le CC du 14/12/2020 sur avis de la CDSP, a validé la prolongation permettant de faire coïncider notamment la nouvelle consultation sur une année scolaire et non sur une année civile.

La société Ansamble exploite depuis le 1er janvier 2016 la cuisine de l'école La Clavelle et en gère son fonctionnement. Les repas sont préparés pour les enfants de La Clavelle et les enfants des écoles de La Voulte, Lentajou et Catalanis, qui se déplacent au restaurant scolaire La Clavelle pour déjeuner.

Les repas de Tessonnières, St Cécile d'Avès et Louise Michel sont livrés en liaison chaude. Une convention établie avec la commune de Senouillac a permis également de livrer leur école en liaison chaude jusqu'au 31/08/2019.

En parallèle de la restauration pour les écoles, le délégataire prépare pour le compte du CCAS de la Ville de Gaillac, les repas pour les bénéficiaires de la livraison du portage des repas à domicile.

Le délégataire gère en direct la facturation aux familles et facture également la Communauté d'Agglomération pour la différence due concernant le prix du repas ou réversion si le prix demandé aux familles est supérieur au prix conclu.

Cette gestion comprend les droits d'exploitation du service, ainsi que l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service.

Rappel des objectifs à poursuivre par le délégataire :

Elaborer des menus (déjeuners), en conformité avec la législation en vigueur, pour 4 catégories d'usagers : élèves du premier degré, enseignants, personnel d'encadrement et de surveillance ; enfants du CLSH ; personnel d'encadrement et de surveillance ; personnels des services de la collectivité, apprentis, personnes relevant du CCAS.

- Assurer l'approvisionnement en denrées et la gestion de l'approvisionnement des denrées
- Assurer la confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles et les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur
- Assurer la confection de plateaux repas pour livraison au domicile des personnes âgées conformément aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur en liaison froide
- Assurer le dressage de table pour les enfants de maternelle à la Clavelle
- Assurer le service au self à la Clavelle
- Assurer l'encadrement et la formation du personnel salarié par la société

- Assurer le contrôle de l'hygiène, notamment sa réalisation, à ses frais des autos-contrôles microbiologiques prévus par la réglementation
- Assurer le contrôle de la sécurité
- Assurer l'entretien des locaux, la maintenance du matériel de la Cuisine centrale
- Assurer la participation à l'information en matière nutritionnelle
- Assurer la perception du prix du repas auprès des usagers ou de leur famille la gestion, la facturation, la comptabilité

Au travers des rencontres et des éléments du rapport d'activités, le respect des principes généraux a pu être observé. Il est présenté les éléments de synthèse de l'année :

Nombre de couverts	131 464 dont 22 764 pour le CCAS.
Chiffre d'Affaires	584 064 €
Dépense Matières premières	- 32 783 €
Dépense Main d'oeuvre	- 248 815 €
Dépense Frais généraux	- 90 462 €
Autres produits et charges d'exploit.	- 7 636 €
Créances douteuses	- 40 084 €
Rétrocession et commissions	89 809 €
Contribution d'exploitation net	- 42 410 €

**Après examen, les membres de la commission prennent acte du rapport d'activité 2019 du délégataire ANSAMBLE.**

### **3-Avis sur le projet de renouvellement du contrat de concession de la cuisine en production de La Clavelle pour les écoles de Gaillac**

Dans le cadre de l'application de l'article L 1413-1 du CGCT, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de renouvellement du contrat de concession de la cuisine en production de La Clavelle.

Il est présenté aux membres le rapport de présentation du projet de renouvellement.

Pour rappel, une Délégation de Service Public a été mise en place entre la commune de Gaillac et la société Ansamble pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. Ce contrat de délégation a été transféré en date du 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et a fait l'objet d'une prolongation par avenant du 18/12/2020, jusqu'au 31/08/2021.

Il convient de décider dès à présent du futur mode d'exploitation de l'équipement afin de procéder, à une nouvelle consultation telle que définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales articles L1410-1 à L1410-3 en matière de contrat de concession de

délégation de service public, au terme de laquelle l'exploitation et la gestion de la cuisine en production de La Clavelle pourraient être confiées à un délégataire.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et le Centre Communal d'Action Sociale de Gaillac ont décidé conjointement de renouveler la gestion déléguée de leur service public de cuisine en production à l'école de La Clavelle pour les écoles sur la commune de Gaillac,

A cette fin, une convention constitutive sera signée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et le CCAS de Gaillac qui ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions des articles L-3112-1 et L3112-4 du Code de la Commande Publique. Aux termes de cette convention, le CCAS confiera à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet la charge de mener la procédure de passation, de signer et de notifier le contrat de concession.

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, les services concernés sont ceux de la restauration des écoles maternelles et élémentaires, des personnels enseignants et des personnels d'animation et de service, des enfants et personnels des accueils de loisirs, des enfants de la petite enfance.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, les services concernés sont ceux de la restauration des bénéficiaires de la livraison du portage des repas à domicile.

Ces différents services nécessitant la mise en œuvre de moyens de même nature, il est apparu judicieux de les globaliser en conduisant une procédure de concession de service public commune.

L'actuelle cuisine en production est située à l'Ecole de La Clavelle sur le territoire de la Commune de Gaillac.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et le CCAS de Gaillac sont particulièrement attentifs à la qualité des repas servis aux enfants et aux seniors, en termes d'équilibre alimentaire, d'origine des produits entrant dans leur composition, de fabrication sur place, de qualité gustative, de variété...

La production des repas doit favoriser une confection sur place d'une part importante des éléments composant le menu à partir des matières premières, prioritairement de proximité, traitées sur place.

Sa volonté est de maintenir la qualité des repas de sa restauration afin de donner plus encore une large place aux saveurs, à la variété des menus, pour participer à l'éducation au goût et au plaisir des convives.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet sera très attentive à la mise en œuvre des propositions qui lui ont été faites pour atteindre ces objectifs et compte sur une réelle implication du Délégataire.

De même, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet sera attentive à ce que l'ensemble de ces éléments contribuant à l'amélioration des repas proposés se conjugue, afin d'être accessible financièrement à tous, avec une maîtrise forte des coûts de production et une amélioration du rapport qualité / prix.

La société Ansamble exploite la cuisine en production de l'école La Clavelle et en gère son fonctionnement. Les repas sont préparés pour les enfants de La Clavelle et les enfants des écoles de La Voulte, Lentajou et Catalanis, qui se déplacent au restaurant scolaire La Clavelle pour déjeuner.

Les repas de Tessonnières, St Cécile d'Avès et Louise Michel sont livrés en liaison chaude. Une convention établie avec la commune de Sénouillac permet également de livrer leur école en liaison chaude.



Cette gestion comprend les droits d'exploitation du service, ainsi que l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service.

Le montant de la redevance était fixé à 4 000 € par an, acquittée la 1ère année pour couvrir les investissements matériels nécessaires. Pour l'année 2019, ce sont près de 130 000 repas préparés pour les 7 structures ( La Clavelle, Les Francas, Les écoles de Ste Cécile, Louise Michel, Tessonnières, La Calendréta et Sénouillac) dont 22 800 pour le CCAS.

Trois modes de gestion sont possibles

1/ La gestion en régie : la collectivité dispose d'une entière liberté de gestion et de décision. Elle supporte tous les risques (d'exploitation, financière et pénal) inhérents à l'exploitation et porte intégralement les investissements. Ce mode contractuel permet à la collectivité d'avoir la maîtrise du service. La reprise de la gestion induirait notamment le transfert des personnels actuels affectés à l'exploitation du service.

2/ La gestion externalisée : le contrat de concession (DSP type affermage).

Conformément à l'article L 1121-1 du Code de la Commande Publique le contrat de concession est un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou des opérateurs à qui est transféré le risque lié à l'exploitation en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Le délégataire, dans le cadre du contrat, assure à ses risques et périls l'exploitation du service délégué au moyen mis à sa disposition et se rémunère sur les recettes perçus par les usagers. Ce mode contractuel ne permet pas à la collectivité d'avoir la maîtrise du service, elle instaure seulement contractuellement des contrôles.

3/ Le marché public : c'est un contrat à titre onéreux. Dans ce cadre, la rémunération du prestataire est effectuée par la collectivité par un prix qui couvre les charges d'exploitation du prestataire sur la base d'une offre de service donnée et qui peut varier à la hausse comme à la baisse, n'exposant pas le cocontractant à un risque d'exploitation. Ce mode contractuel permet à la collectivité d'avoir la maîtrise du service.

Les caractéristiques de l'équipement et ses contraintes sont les suivantes :

Plurifonctionnalité de l'équipement (scolaire, CCAS/personnes âgées)

Gestion de contraintes techniques importantes, respect des normes de sécurité alimentaire strictes, organisation spécifique du fait de la production de repas 5/7 avec anticipation des repas du w.e. pour les personnes âgées

Gestion du personnel avec les contraintes de remplacement en cas d'absence.

Le choix d'une gestion en régie s'avère inadaptée compte tenu des contraintes énoncées plus haut. Le choix d'un marché public est également inadapté sur ce type de prestation dans la mesure où il ne confère pas de réelle autonomie au titulaire et il ne transfère pas le risque financier d'exploitation.

Enfin, le choix d'une gestion externalisée qui permet le recours à un opérateur externe pouvant bénéficier d'un véritable savoir-faire développé par les sociétés prestataires et supportant les risques d'exploitation du service paraît privilégié.

A la lumière de ces éléments, il vous est proposé de retenir la gestion en délégation sous la forme d'un contrat de concession de la cuisine en production de La Clavelle, le choix de recourir à ce type de délégation ayant démontré à ce jour toute son efficacité et sa

pertinence, et compte tenu de la spécificité de l'activité de la cuisine et de l'intérêt de responsabiliser le délégataire sur le résultat d'exploitation.

Les conditions d'exploitation du service délégué seront décrites dans un projet de contrat soumis aux candidats dans le cadre de la consultation Il est proposé d'y faire figurer les caractéristiques principales suivantes :

Durée : 5 ans

Montant fixe de la redevance d'exploitation : ce montant sera indiqué dans le projet de contrat de concession qui sera communiqué aux candidats

Missions : reconduction des prestations figurant dans le contrat de DSP en cours en insistant tout particulièrement sur la garantie de l'hygiène et la sécurité alimentaire, la qualité et la provenance des denrées par l'utilisation de production agricoles et agroalimentaire de proximité et de saison pour une restauration durable (circuits courts, bio), l'offre de repas diversifié et la réduction du gaspillage alimentaire,

Entretien, maintenance et réparation des biens mis à la disposition : à la charge du délégataire

Investissements nouveaux et renouvellement du matériel et équipement : à la charge de la Communauté d'Agglomération

Tarifs : la Communauté d'Agglomération fixera de droit les tarifs sur proposition du délégataire

Il est indiqué aux membres qu'un petit groupe de travail a été constitué pour travailler sur le futur contrat de concession.

M BOSSARD insiste sur le critère de provenance des denrées et demande que le contrat soit précis afin favoriser autant que possible le local et/ou les circuits courts.

Il est rappelé le déroulé de la consultation qui doit être lancé début février afin de permettre l'attribution du marché au conseil communautaire de juin :

- Publication de la consultation peut être lancée sur les supports obligatoires (BOAMP et revue spécialisée du secteur économique concernée)
- Réception des candidatures et des offres (42 jours minimum)
- Ouverture des candidatures par la commission de DSP qui établit la liste des candidats admis à présenter l'offre
- Ouverture des offres des seuls candidats admis par la commission de DSP qui procèdera à un rapport d'analyse et rendra un avis sur les offres et les suites données à la procédure
- Au vu de cet avis, le président ou son représentant engagera librement les négociations avec le ou les prestataires retenus
- Le choix du prestataire au terme de la négociation, le président transmettra le rapport présentant les motifs et le choix du contrat ainsi que le rapport de la commission de DSP
- Délibération du Conseil Communautaire approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature du contrat

Après avoir donné **un avis favorable et à l'unanimité** au contrat de concession de DSP de type affermage pour la gestion de la restauration collective à compter du 01/09/2021 à la société ANSAMBLE.

- **Ordre du jour de la séance du 14 septembre 2021** : examen des rapports d'activités de la délégation de Service Public du Cinema Vertigo de Graulhet pour les années 2019 et 2020, de la délégation de Service Public du Cinéma Imagin' de Gaillac pour les années 2019 et 2020, de la concession du service public de l'Eau Potable et de l'assainissement collectif de la Ville de Gaillac pour l'année 2020, du contrat d'affermage du service d'assainissement commune de Lisle sur Tarn pour l'année 2020 et de la délégation de Service Public de la cuisine en production à l'école LA CLAVELLE par le groupe ANSAMBLE pour l'année 2020.

## Extrait du compte-rendu de la séance

### 1- Examen des rapports d'activités de la DSP du Cinéma Vertigo de Graulhet pour l'année 2020.

Monsieur BAULES, Vice Président en charge de la culture, présente le rapport du nouveau délégataire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération a confié à la société Ciné Azur représentée par Mr Sébastien TACQUET sous la forme d'un contrat de concession type affermage et pour une durée de 10 ans, la gestion de l'équipement « cinéma Vertigo » de Graulhet. Le contrat de Délégation de Service Public a pris effet le 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Cette gestion comprend les droits d'exploitation de 2 salles de cinéma et des parties communes qui y sont attachées situées dans le complexe cinématographique de Graulhet de 280 places ainsi que le matériel de projection et le mobilier.

Il présente le bilan de l'année 2020 :

- **11 605 entrées payantes**
- **Prix moyen des entrées 4,70 €**
- **1146 séances soit plus de 22 séances par semaines**
- **125 films différents :**
  - **en moyenne de 3 nouveaux films par semaine**
  - **plus de 9 séances en moyenne par film**
  - **92 spectateurs par film en moyenne**
  - **10 spectateurs par séance**
- **Recettes guichet (billets cinéma) 54 502 €**
- **Sommes versées aux distributeurs : 21 649 €**
- **Effectif 3 ETP et 1 mi-temps**

- **Aucun contentieux et à jour de l'ensemble de ses paiements et de ses entretiens contractuels (loyers, sécurité, fluides et matériel cinéma) Participation à de nombreux dispositifs d'éducation à l'image (école au cinéma, collège au cinéma, cinéma et cohésion sociale, journées rencontre ciné-jeune du Tarn, lycéen au cinéma, etc)**

Monsieur BAULES donne en comparaison le bilan 2019 , dernière année de délégation de la SARL Ciné 81 :

- **52 000 entrées payantes**
- **Prix moyen des entrées 4,70 €**
- **1146 séances**
- **30 sorties nationales**
- **13 avant-premières**
- **Effectif 3 ETP et 1 mi-temps**
- **Aucun contentieux et à jour de l'ensemble de ses paiements et de ses entretiens contractuels (loyers, sécurité, fluides et matériel cinéma)**
- **Participation à de nombreux dispositifs d'éducation à l'image (école au cinéma, collège au cinéma, cinéma et cohésion sociale, journées rencontre ciné-jeune du Tarn, lycéen au cinéma, etc)**

Il souligne une année 2020 très difficile. Les cinémas ont été fermés à cause du COVID et indique que la reprise sera longue, les habitudes ayant été modifiées, le retour dans les salles se fera progressivement.

Malgré cela, sur les quelques mois de service, le délégataire a rempli les objectifs prévus au contrat de concession.

Il informe les membres que le délégataire signale un problème de consommation électrique très important non expliqué pour l'instant. Il a fait intervenir un cabinet d'étude pour rechercher les causes. Par ailleurs, le fonctionnement de la climatisation et du chauffage dans les salles ne fonctionnent pas correctement et engendre de l'humidité. Monsieur Baules indique que ce problème n'est pas récent, mais n'avait pas été soulevé par l'ancien délégataire. La direction du patrimoine bâti de l'Agglomération à la charge de ce dossier.

**Après examen, les membres de la commission prennent acte du rapport d'activité 2020 du délégataire société Ciné Azur.**

## **1- Examen des rapports d'activités de la DSP du Cinéma Imagin' de Gaillac pour les années 2019 et 2020.**

Monsieur BAULES présente les rapports d'activités 2019 et 2020 du Cinéma de Gaillac qui est comparativement dans la même situation que le cinéma de Graulhet, Baisse des entrées liée à la fermeture du cinéma. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération a repris la délégation de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, confiée à la société SARL CINE 81, représentée par M. Jean-Pierre Gardelli, pour la gestion du complexe cinématographique de Gaillac sous la forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de 20 ans. Le contrat de Délégation de Service Public a pris effet le 28 décembre 2010 et s'achèvera le 28 décembre 2030.

Cette gestion comprend les droits d'exploitation de 4 salles de cinéma et des parties communes qui y sont attachées situées dans le complexe cinématographique de Gaillac de 591 places ainsi que le matériel de projection et le mobilier.

Monsieur Baulès donne le détail des bilans 2019 et 2020 :

### **Bilan 2019**

- **201 339 entrées payantes ( 191 805 en 2018)**
- **Prix moyen des entrées 4,75 € (4,75€ en 2018)**
- **Effectif 3 ETP et 2 tiers temps**
- **Aucun contentieux et à jour de l'ensemble de ses paiements et de ses entretiens contractuels (loyers, sécurité, fluides et matériel cinéma)**
- **Créance de 104 744 euros auprès de Brasserie 81**

### **Bilan 2020**

- **60 401 entrées payantes (201 339 en 2019)**
- **Prix moyen des entrées 4,72 € (4,75€ en 2019)**
- **Effectif 3 ETP et 2 tiers temps**
- **Aucun contentieux et à jour de l'ensemble de ses paiements et de ses entretiens contractuels (loyers, sécurité, fluides et matériel cinéma)**
- **Créance de 104 744 euros auprès de Brasserie 81**

## Pour Mémoire

### Bilan 2018

- 178 128 entrées payantes (174 552 en 2017)
- Prix moyen des entrées 4,75 € (4,72€ en 2017)
- Effectif 3 ETP et 2 tiers temps
- Aucun contentieux et à jour de l'ensemble de ses paiements et de ses entretiens contractuels (loyers, sécurité, fluides et matériel cinéma)
- Créance de 104 744 euros auprès de Brasserie 81

**Les membres de la commission prennent acte des rapports d'activités 2019 et 2020 du délégataire SARL CINE 81.**

#### **1- Examen du rapport d'activités 2020 du contrat d'affermage du service assainissement de la commune de Lisle sur Tarn**

Madame Drago, en l'absence de Monsieur Vergnes informe qu'un contrat d'affermage a été mis en place entre la commune de Lisle sur Tarn et la société SUEZ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1933 au 30 mars 2023.

Elle rappelle les objectifs à poursuivre par le délégataire :

- Exploitation , dont notamment l'entretien et la surveillance des installations,
- Réalisation des travaux mis à la charge du concessionnaire,
- Facturation,
- Tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Relations avec les usagers du service,
- Recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service

Le rapport complet a été transmis aux membres, reprenant les chiffres clés, les essentiels de l'année ainsi que les indicateurs réglementaires.

**Les membres de la commission prennent acte du rapport d'activités 2020 du délégataire SUEZ.**

## **1- Examen des rapports d'activités 2020 du contrat d'affermage des services de l'eau potable et de l'assainissement de la ville de Gaillac**

Madame Drago, en l'absence de Monsieur Vergnes informe qu'une Délégation de Service Public a été mise en place entre la commune de Gaillac et la société VEOLIA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2029.

La concession est divisée en 2 lots :

- concession du service public de l'eau potable
- concession du service public de l'assainissement collectif

Rappel des objectifs à poursuivre par le délégataire :

### **Concession du service public de l'eau potable**

- Exploitation , dont notamment l'entretien et la surveillance des installations
- Réalisation des travaux mis à la charge du concessionnaire
- Tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Facturation et recouvrement des redevances,
- Relations avec les usagers du service,
- Recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service

### **Concession du service public de l'assainissement collectif**

- Exploitation , dont notamment l'entretien et la surveillance des installations,
- Réalisation des travaux mis à la charge du concessionnaire,
- Facturation,
- Tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Relations avec les usagers du service,
- Recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service

Le rapport complet a été transmis aux membres, reprenant les chiffres clés, les essentiels de l'année ainsi que les indicateurs réglementaires.

**Les membres de la commission prennent acte du rapport d'activités 2020 des services de l'eau potable et de l'assainissement du délégataire VEOLIA.**